



FICHE INSCRIPTION « L'ART DE LA SHASHKA AU COMBAT » DU 4 AU 5 AVRIL 2020 À NÎMES
Lieu du RDV : Académie Nîmoise de Self Défense - 39 avenue Pierre Gamel -30000 Nîmes

INFORMATION STAGIAIRE :

Sexe : Féminin Masculin

NOM : Prénom :

Né(e) le :

Adresse :

Code postal : VILLE :

Tél mobile : Adhérent(e) club de :

Email (écrire lisiblement svp) :

Personne à prévenir en cas d'accident : Tél :

TARIFS STAGE :

Je m'inscris pour : samedi 4avril dimanche 5avril les deux jours

Assurance OBLIGATOIRE pour les non licenciés Systema FFAB 7€

Tarifs sur réservation jusqu'au 10 mars 2020 : 2 jours = 80 €, 1 jour = 50 €

Inscription après 10 mars 2020 : 2 jours = 100 €, 1 jour = 50 €

Attention !!! : Clôture des inscriptions le 31 mars 2020 dernier délai.

Horaires de la journée : 10h à 13h & 14h à 17h (coupure d'1h pour le déjeuner)

Par chèque à l'ordre de l'ANSD - Virement* - En espèces

Je souhaite être hébergé(e), si possible, au dojo de l'ANSD pour 10€ la nuit (à partir du vendredi soir) : oui non .

Nombre de Nuit(s) : X 10€ = €
(couchage sur les tatamis, apporter un duvet - Vestiaire-douche ; micro-onde ; wifi)

Montant Total Stage avec ou sans hébergement dojo = €

Demande de facture : (indiquez à quel ordre et les coordonnées).....

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

POUR LES MINEURS, (à partir de 15 ans)

Je soussigné(e), père mère tuteur légal ,
- autorise mon enfant à participer au stage de Systema (lire règlement intérieur au verso)

Les repas ne sont pas pris en compte dans le tarif - Prévoir Repas léger - bouteille d'eau- Tenue souple d'extérieur- armes d'entraînement-

Merci de bien vouloir retourner la fiche remplie, datée et signée (au verso), avec votre paiement à **Académie Nîmoise de Self Défense** 39 avenue Pierre Gamel - 30000 Nîmes, ou par mail à contact@ansd-artsmartiaux.fr, si vous réglez par *Virement, coordonnées bancaires de l'ANSD :

Crédit Mutuel (CCM Nîmes Carbonel) IBAN : FR7610278090570002020090194 - BIC : CMCIFR2A

Règlement Intérieur

Article 1 : Condition d'inscription

L'inscription au stage sera effective lorsque l'adhérent :

- se sera acquitté du paiement complet du stage (l'assurance étant incluse).
- aura fourni le certificat médical d'aptitude (sauf licencié CFSAMR)
- aura remis la fiche d'inscription remplie
- aura signé le règlement intérieur
- aura remis, pour les mineurs, l'autorisation parentale signée

Le stagiaire doit rendre son dossier d'inscription complet au plus tard le 31 mars 2020

Article 2 : Cotisation

- Les stagiaires doivent s'acquitter du prix du stage, dont le montant est fixé par l'association Académie Nîmoise de Self Défense plus le montant de l'assurance (7€) pour les non licenciés en Systema FFAB (CFSAMR)
- Il est possible de faire un ou deux jours de stage.
- Le paiement se fera en une fois ou par chèque, virement ou espèces.
- **Les tarifs de stage seront réduits, en cas d'inscription anticipée jusqu'au 10 mars 2020,**
- Les inscriptions ne sont ni remboursables, ni reportables quel qu'en soit le motif.

Article 3 : Assurance

- L'association Académie Nîmoise de Self Défense propose une couverture auprès de la FFAB.
- la souscription à l'assurance « stage » de 7€ est obligatoire pour les non licenciés en Systema FFAB
- Les informations relatives au contrat d'assurances sont disponibles sur demande auprès du bureau de l'association.
- Il est rappelé aux adhérents qu'en cas d'accident, l'association a deux jours pour faire la déclaration à l'assurance.

Article 4 : Responsabilité

- La responsabilité de l'association Académie Nîmoise de Self Défense, pour les mineurs, est limitée à la durée des enseignements, selon les horaires mentionnés dans l'article 5. Les trajets, pauses repas ou attentes en dehors de l'enceinte de la salle d'entraînement restent sous la responsabilité des parents ou tuteurs.
- Un vestiaire est mis à disposition des stagiaires pour les stages en salle, aucune surveillance n'étant assurée par l'association il est déconseillé d'y laisser ses effets personnels. L'association Académie Nîmoise de Self Défense décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte de tout objet laissé dans les vestiaires ou la salle d'entraînement, il en est de même pour les stages en extérieur.

Article 5 : Horaires et cours

- Les cours sont définis : de 10 h à 13 h et de 14 h à 17 h. Il est de la responsabilité des stagiaires de respecter ces horaires.

Article 6 : Tenue

- Le port de bijoux lors des séances d'entraînement (bagues, gourmettes, bracelets, montre, chaîne, boucles d'oreille, piercing ... liste non exhaustive) est interdit.

Article 7 : Droit à l'image

- Les adhérents autorisent, sauf indication contraire, la diffusion de leur image sur les différents supports médiatiques (presse, télévision, internet, etc.)

Date :

Signature Stagiaire (ou représentant légal)

(Précédée de la mention « Lu et approuvé »)